



Réf. : ST/HA/MN N°155.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Stationnement réservé au bus tour des artistes CATS ON TREES - 2 rue des Champs, Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande en date du 14 septembre 2023 du SAX, 2 rue des Champs, pour le stationnement du bus tour et de la remorque de l'artiste ZAHO DE SAGAZAN au 2 rue des Champs à Achères

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du 27 au 28 septembre 2023, le demandeur est autorisé à stationner le bus tour et la remorque de 25 m sur 2,50 m sur les places de stationnement (voir photo ci dessous) au 2 rue des Champs à Achères.



**Article 2 :** Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **Autorisation** donnée à titre précaire et révoquant.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



**Article 4 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit pour tout autre véhicule. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

**Article 6 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 14/09/2023

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Sdis d'Achères  
Service juridique  
LE SAX

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères  
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)